

Demande d'ouverture de compte d'épargne libre d'impôt collectif

SECTION 1 – INFORMATION SUR LE COMPTE D'ÉPARGNE LIBRE D'IMPÔT

Nom du promoteur du compte collectif

Numéro de compte

SECTION 2 – INFORMATION SUR LE TITULAIRE DU COMPTE D'ÉPARGNE LIBRE D'IMPÔT (en caractères d'imprimerie lisibles SVP)

M. M^{me} M^{lle}

Prénom

Nom de famille

Adresse

Ville

Province

Code postal

No de téléphone à domicile

Autre no de téléphone

Numéro d'assurance sociale

Date de naissance (JJ/MM/AAAA)

Adresse de courriel

SECTION 3 – DÉSIGNATION DE BÉNÉFICIAIRE

Sous réserve des lois applicables, je désigne le ou les bénéficiaires nommés ci-dessous qui recevront un pourcentage, comme il est précisé ci-dessous, de toute prestation payable, en vertu de mon Régime advenant mon décès. Si le ou les bénéficiaires désignés décèdent avant moi et qu'aucun autre bénéficiaire n'a été désigné, le paiement sera versé à ma succession. Je révoque, par les présentes, toutes les désignations antérieures et je me réserve le droit de révoquer la présente désignation, par écrit, en tout temps.

Je désigne le ou les bénéficiaires ci-dessous :

Nom du bénéficiaire	Relation	Pourcentage
1.		
2.		
3.		
<i>Total</i>		<i>100%</i>

Là où les lois le permettent, en plus de désigner mon conjoint comme mon unique bénéficiaire, je choisis de désigner mon conjoint ou mon conjoint de fait à titre de titulaire successeur de mon compte, acquérant tous mes droits en tant que titulaire de mon compte à mon décès.

Prénom du conjoint

Nom de famille du conjoint

Numéro d'assurance sociale du conjoint

Par la présente, je sou mets une demande à la Canadian Western Trust Company (« CWT ») pour le Compte d'épargne libre d'impôt (« CELI ») collectif d'Open Access limitée et je demande que CWT présente un choix visant à enregistrer l'arrangement admissible en tant que CELI en vertu des dispositions des lois fiscales applicables.

J'atteste que les renseignements qui figurent dans la présente demande d'ouverture de compte sont exacts et corrects. J'ai lu les modalités et les conditions énoncées dans la Déclaration de fiducie et j'accepte d'être lié par celles-ci comme elles peuvent être modifiées de temps à autre.

Je désigne le promoteur du compte collectif indiqué à la Section 1 en tant que mon mandataire et je l'autorise à agir en mon nom aux fins de l'administration du CELI collectif.

Je reconnais avoir reçu une grille tarifaire actuelle avec la présente demande d'ouverture de compte.

Par la présente, je consens à l'utilisation par CWT et ses mandataires (y compris le promoteur du compte collectif) et ses sous-mandataires de mes renseignements personnels fournis aux présentes et à la communication de ces renseignements à des tiers aux fins liées à l'administration du compte, y compris, mais sans s'y restreindre, l'ouverture de mon compte, la configuration de mes placements, la production de relevés, la préparation de documents pour les déclarations de revenus ainsi que le partage de tels renseignements avec mon gestionnaire de placements et les sociétés affiliées de CWT, au besoin.

J'ai lu et compris la présente demande d'ouverture de compte. Je comprends que la documentation que je reçois de CWT sera uniquement en anglais.

Signature du titulaire du CELI

Date (JJ/MM/AAAA)

ACCEPTÉ PAR Open Access limitée, à titre de mandataire pour la CANADIAN WESTERN TRUST COMPANY :

Signature du signataire autorisé

Date (JJ/MM/AAAA)

Protection de vos renseignements personnels

Le CWB Financial Group (CWB), lequel inclut la Canadian Western Trust Company (CWT), recueillera, utilisera et divulguera vos renseignements personnels uniquement avec votre consentement ou aux fins permises par la loi. Pour obtenir d'autres renseignements sur les pratiques de CWB en matière de protection des renseignements personnels, y compris les choix dont vous disposez concernant la manière dont CWB utilise vos renseignements personnels, vous pouvez communiquer avec l'équipe du service à la clientèle de CWT au 1-800-663-1124 ou vous reporter à l'énoncé sur la protection des renseignements personnels du CWB Financial Group au www.cwb.com/about-us/privacy.

Traitement des plaintes

CWB encourage les clients à signaler des questions ou préoccupations concernant toute situation en communiquant avec son équipe du service à la clientèle au 1-800-663-1124. Des renseignements additionnels se trouvent dans la brochure sur le traitement des plaintes de CWB (en anglais seulement) disponible sur demande dans toute succursale ou tout bureau de CWB et sur le site Web de CWB au www.cwbgroup.com.

Déclaration de fiducie relative au compte d'épargne libre d'impôt collectif d'Open Access limitée

La Canadian Western Trust Company est une société de fiducie constituée en vertu des lois du Canada. (Les termes « nous », « notre » et « nos » sont également utilisés dans la présente Déclaration de fiducie pour désigner la Canadian Western Trust Company.) « Vous » (le « titulaire » du compte, selon la définition dans la Loi de l'impôt sur le revenu) êtes la personne qui a rempli le formulaire de demande d'ouverture de compte (la « demande d'ouverture de compte ») connexe à la présente Déclaration de fiducie. Dans le cadre de la présente Déclaration de fiducie, nous utilisons le terme « mandataire » pour désigner le « mandataire pour le fiduciaire » et le terme « Mandataire » pour désigner le « promoteur du compte collectif ». Nous convenons d'agir en tant que fiduciaire pour votre compte d'épargne libre d'impôt collectif d'Open Access limitée établi en vertu de la demande d'ouverture de compte et de la présente Déclaration de fiducie (le « CELI »), conformément aux modalités et conditions ci-dessous :

- 1. Enregistrement :** Nous présenterons un choix visant à enregistrer l'arrangement admissible en tant que CELI en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) (la « Loi ») et de toute loi fiscale applicable d'une province du Canada (collectivement, les « lois fiscales applicables »). S'il est enregistré, le CELI sera un « arrangement admissible » et vous serez reconnu aux fins des lois fiscales applicables comme étant le « titulaire » du CELI.
- 2. Objectif du CELI :** L'objectif primaire du CELI est d'accumuler et d'investir des fonds à des fins d'épargne et de placement. Le CELI sera géré au bénéfice exclusif du titulaire. Alors que vous êtes le titulaire du CELI, seuls vous et nous disposons de droits concernant le montant et le moment des distributions ainsi que le placement des fonds.
- 3. Conformité :** Le CELI, en tout temps, se conformera à toutes les dispositions pertinentes des lois fiscales applicables. Vous êtes lié par les modalités et conditions imposées en vertu des lois fiscales applicables.
- 4. Conjoint de fait et union de fait :** Toute mention du terme « conjoint » dans la demande d'ouverture de compte ou dans la Déclaration de fiducie signifie « conjoint ou conjoint de fait » et toute mention du terme « mariage » dans la demande d'ouverture de compte ou dans la Déclaration de fiducie signifie « mariage ou union de fait ».
- 5. Cotisations :** Le terme « cotisations » désignera les dépôts au CELI que vous effectuez selon la présente Déclaration de fiducie et les lois fiscales applicables. Vous seul pouvez faire des cotisations au CELI. Des cotisations peuvent être faites à votre nom par le Mandataire. Les cotisations peuvent être sous forme de liquidités ou de transferts provenant d'un autre CELI dont vous êtes titulaire. Nous détiendrons en fiducie pour vous les cotisations et tout revenu ou gain en découlant. Nous investirons et réinvestirons lesdits revenus ou gains accumulés conformément aux directives que vous nous fournissez. Ces montants, en plus de tout montant transféré au CELI en vertu de la section 12 ci-dessous, porteront le nom de « actifs du CELI ». Nous ne sommes aucunement responsables d'établir si l'ensemble de toutes les cotisations que vous avez versé au CELI par rapport à une année dépasse le montant maximum pouvant être cotisé au CELI par rapport à l'année.
- 6. Placements :** Les actifs du CELI seront investis et réinvestis de temps à autre conformément à vos directives de placement. Les directives de placement doivent se conformer aux exigences que nous imposons à notre discrétion exclusive. Votre CELI ne se limitera pas aux investissements qu'autorisent les lois régissant le placement de biens détenus en fiducie autres que les règlements sur les placements qu'impose la Loi pour un CELI. Nous donnerons suite à vos directives uniquement si elles sont sous une forme qui nous est acceptable et si elles sont accompagnées des documents connexes que nous exigeons, à notre discrétion exclusive. Nous pouvons accepter et donner suite à toute directive de placement que nous croyons, de bonne foi, que vous avez formulée. Nous pourrions être admissibles à recevoir des honoraires pour tout montant en espèces déposé dans un compte auprès de la Canadian Western Bank ou pour tout placement effectué auprès de la Canadian Western Bank ou, à votre demande, auprès d'une autre institution financière et, en pareil cas, de tels honoraires nous reviendront. Si nous n'avons pas de directives de votre part au moment où nous recevons une cotisation en espèces, nous déposerons votre cotisation en espèces dans un compte rapportant de l'intérêt auprès de nous ou de la Canadian Western Bank.
- 7. Placements non admissibles :** Nous agissons avec le soin, la diligence et la compétence dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente afin de minimiser la possibilité qu'un placement non admissible soit détenu dans ou acquis par le CELI. Vous êtes responsable des impôts, des intérêts ou des pénalités (collectivement, les « frais ») imposés en vertu des lois fiscales applicables ou par tous les autres organismes de réglementation provinciaux ou fédéraux en ce qui a trait aux cotisations et placements dans le CELI (autre que ceux dont nous sommes responsables en vertu des lois fiscales applicables). Si le CELI devient redevable de frais, vous serez réputé nous avoir autorisés à vendre n'importe quels actifs du CELI ou à les retirer et à obtenir une juste valeur marchande que nous, à notre discrétion exclusive, considérons appropriée afin de payer les frais imputés du CELI et nous vous ferons parvenir un avis conformément à la Loi à l'égard d'une telle transaction. Nous ne serons responsables d'aucune perte subie ni d'aucun impôt sur le revenu imputé en ce qui concerne la collecte de frais impayés. Vous êtes entièrement responsable de fournir les documents appropriés en appui de la juste valeur marchande des actifs du CELI qui ne sont pas cotés en bourse sur un marché désigné conformément à la signification dans les lois fiscales applicables. De plus, nous pouvons considérer les actifs du CELI comme étant sans valeur et les retirer du CELI si vous êtes dans l'impossibilité de fournir les documents en appui de leur juste valeur marchande, comme nous jugerons approprié.
- 8. Comptabilité :** Nous conserverons des dossiers relatifs au CELI qui tiennent compte de ce qui suit :
 - a. les cotisations au CELI;
 - b. le nom, le montant et le coût des investissements achetés ou vendus par le CELI;
 - c. les achats et les ventes des investissements que nous détenons pour vous dans le CELI;
 - d. tout revenu ou toute perte obtenus ou engagés par le CELI;
 - e. les retraits, transferts et tout autre paiement du CELI; et
 - f. le solde du CELI
- 9. Relevés :** Nous produirons des relevés pour le CELI au moins une fois l'an ou plus fréquemment à notre discrétion exclusive.

En cas du non-paiement intégral ou partiel des frais indiqués dans la section 16 aux présentes, nous pouvons à notre discrétion exclusive, cesser de produire des relevés pour le CELI.

10. Retraits : À la réception de vos directives écrites demandant le retrait de la totalité ou d'une partie des actifs du CELI, nous vous verserons ou nous verserons à vos ayants droit selon le cas le montant demandé moins tous les frais ou coûts connexes. Avant que nous traitions vos directives écrites, vous vous assurerez qu'il y a suffisamment d'argent en espèces dans le CELI pour couvrir le montant demandé ou vous retirerez un ou des placements en nature égaux à la juste valeur marchande au moment de l'opération. Nous vous fournirons un avis conformément à la Loi par rapport à toute opération de ce genre. Une fois le retrait produit et l'avis fourni, nous n'avons plus aucune responsabilité ni obligation à votre égard pour les actifs du CELI que vous avez retirés.

11. Remboursements de cotisations excédentaires : Vous pouvez nous envoyer des directives écrites demandant le remboursement d'un montant afin de réduire l'impôt autrement exigible en vertu de la partie XI.01 de la Loi relativement aux cotisations dépassant les limites permises en vertu des lois fiscales applicables. Avant que nous traitions vos directives écrites, vous vous assurerez qu'il y a suffisamment d'argent en espèces dans le CELI pour couvrir le montant demandé ou nous rembourserons un placement en nature égal à la juste valeur marchande au moment de l'opération. Nous vous fournirons un avis conformément à la Loi par rapport à toute opération de ce genre. Une fois le remboursement produit et l'avis fourni, nous n'avons plus aucune responsabilité ni obligation à votre égard pour les actifs du CELI qui ont été remboursés.

12. Transferts vers le CELI : Vous pouvez demander le transfert de montants vers le CELI en provenance d'un autre compte d'épargne libre d'impôt ou de toute autre source permise en vertu des lois fiscales applicables ou d'autres lois applicables. Nous pouvons, à notre discrétion exclusive, refuser d'accepter les biens au sein du CELI pour toute raison quelconque et vous nous autorisez à vous transférer hors du CELI, sans préavis, tout bien du CELI qui à notre avis ne constitue pas ou pourrait ne pas constituer un placement admissible. Les modalités et conditions du CELI feront l'objet de toute modalité ou condition additionnelle pouvant être requise pour exécuter le transfert selon les lois applicables.

13. Transferts depuis le CELI : Vous pouvez demander le transfert de la totalité ou d'une partie des actifs du CELI vers un compte d'épargne libre d'impôt enregistré en vertu des lois fiscales applicables en vertu desquelles vous êtes le titulaire. Nous traiterons votre demande de transfert dans un délai raisonnable une fois que nous aurons reçu tous les documents remplis que nous exigeons et qu'exigent les lois applicables. Une fois le transfert produit, nous n'avons plus aucune responsabilité ni obligation à votre égard pour les actifs du CELI qui ont été transférés.

14. Transferts en raison d'un partage de biens : Vous pouvez demander le transfert de la totalité ou d'une partie des actifs du CELI vers un compte d'épargne libre d'impôt ou dont votre conjoint (au sens des lois fiscales applicables) est le titulaire si le transfert se fait aux termes d'un décret, d'une ordonnance ou d'une décision d'un tribunal compétent ou aux termes d'un accord de séparation écrit portant sur la répartition des biens entre vous et votre conjoint ou ancien conjoint en règlement de droits découlant de ou à la rupture de votre mariage. Nous traiterons votre demande dans un délai raisonnable une fois que nous aurons reçu tous les documents remplis que nous exigeons et qu'exigent les lois applicables. Une fois le transfert produit, nous n'avons plus aucune responsabilité ni obligation à votre égard pour les actifs du CELI qui ont été transférés.

15. CELI collectif : Si le CELI fait partie d'un CELI collectif, vous êtes tenu d'être un employé ou participant ou le conjoint de l'employé ou du participant de l'organisation qui agit comme promoteur du CELI collectif désigné dans la demande d'ouverture de compte (le « promoteur du compte collectif »). Vous acceptez le promoteur du compte collectif en tant que votre Mandataire afin de constituer le CELI. Lorsque vous cesserez d'être un employé ou un participant du promoteur du compte collectif et lorsque le promoteur du compte collectif nous en avisera, les démarches suivantes s'appliqueront :

- a. Nous n'accepterons plus de cotisations à ce CELI; et
- b. Vous nous fournirez un avis écrit de transférer le CELI à un compte d'épargne libre d'impôt auprès de nous ou auprès d'une autre institution financière qui ne fait pas partie du CELI collectif. Si nous ne recevons pas vos directives écrites dans un délai de quinze (15) jours à partir de la date à laquelle nous recevons l'avis du promoteur du compte collectif, vous serez réputé nous avoir demandé de transférer les actifs du CELI et d'agir en tant que votre fondé de pouvoir pour signer et passer des documents et faire les choix nécessaires pour établir un autre compte d'épargne libre d'impôt, sélectionné par nous à notre discrétion exclusive, et de demander l'enregistrement d'un tel compte d'épargne libre d'impôt en vertu des lois fiscales applicables.

16. Frais : Nous pouvons vous imputer ou imputer au CELI des frais pour les services que nous vous fournissons ou que nous fournissons au CELI de temps à autre conformément à notre grille tarifaire actuelle. Nous vous aviserons au moins soixante (60) jours à l'avance de toute modification touchant nos frais. Nous avons le droit de nous faire rembourser par vous ou le CELI tous nos honoraires, débours, dépenses (incluant les taxes, les intérêts et les pénalités autres que ceux dont nous sommes responsables en vertu des lois fiscales applicables) et tous les autres frais que nous engageons raisonnablement en ce qui a trait au CELI. Nous avons le droit de déduire nos honoraires, débours et dépenses impayés et tous autres frais des actifs du CELI et lorsqu'il n'y a pas suffisamment de liquidités disponibles, vous nous autorisez à vendre ou à retirer tout actif du CELI et à obtenir une juste valeur marchande que nous, à notre discrétion exclusive, considérons comme convenable pour recouvrer les honoraires, débours et dépenses impayés et tous autres frais. Nous vous fournirons un avis conformément à la Loi par rapport à tout retrait des actifs du CELI et nous ne serons responsables d'aucune perte ou d'aucun impôt sur le revenu en résultant, car une telle perte ou un tel impôt se rapporte au recouvrement de tous honoraires, débours et dépenses impayés et tous autres frais.

17. Date de naissance et numéro d'assurance sociale : La date de naissance et le numéro d'assurance sociale que vous fournissez dans la demande d'ouverture de compte seront réputés être une attestation de votre part de leur authenticité et vous vous engagez

à nous remettre toute preuve additionnelle s'il nous la faut de leur validité.

18. Désignation de titulaire successeur/bénéficiaire : Lorsque la loi provinciale applicable le permet, vous pouvez désigner un ou plusieurs bénéficiaires conformément à ce qui suit :

- i. Titulaire successeur : Vous pouvez en tout temps désigner une personne qui est votre conjoint ou votre conjoint de fait pour recevoir tous vos droits en tant que titulaire de votre compte après votre décès, auquel cas pourvu qu'une telle personne demeure votre conjoint ou conjoint de fait au moment de votre décès, elle deviendra la titulaire du CELI; ou
- ii. Bénéficiaire des actifs de l'arrangement : Vous pouvez désigner un ou plusieurs bénéficiaires pour recevoir les actifs du CELI ou les produits de la vente des actifs du CELI moins toutes les taxes applicables et tous les frais ou dépenses payables en vertu de la présente déclaration à votre décès ou après votre décès.

Vous pouvez effectuer, modifier ou révoquer une telle désignation de bénéficiaire en nous fournissant des directives sous une forme que nous considérons comme acceptable. Lorsque les actifs du CELI ou le produit des actifs du CELI ont été distribués à votre bénéficiaire désigné, même si la désignation peut être non valide à titre d'instrument testamentaire, nous serons entièrement libérés de toute responsabilité en vertu de la présente Déclaration de fiducie.

19. Décès d'un titulaire de CELI : Une fois le droit aux prestations vérifié en vertu des lois fiscales applicables, nous exigerons, à notre discrétion exclusive, une preuve satisfaisante de votre décès et tout autre document relativement à votre décès avant de donner suite à une demande de distribuer les actifs du CELI ou le produit des actifs du CELI moins tout impôt en vertu des lois fiscales applicables et tous autres frais ou coûts connexes. Si vous n'aviez pas désigné que votre conjoint ou conjoint de fait devienne titulaire successeur conformément à la section 18 (i) ci-dessus (ou si vous aviez fait une telle désignation, mais que votre conjoint ou conjoint de fait est décédé avant vous), nous verserons les actifs du CELI au bénéficiaire ou aux bénéficiaires que vous avez désignés conformément à la section 18 ci-dessus. Si nous ne pouvons établir une désignation de bénéficiaire ou de bénéficiaires valide, nous verserons les actifs du CELI à votre succession. Une fois les actifs du CELI transférés ou le produit de la vente des actifs du CELI payé, nous n'avons plus aucune responsabilité ni obligation à l'égard de vos héritiers, liquidateurs, administrateurs ou représentants légaux.

20. Propriété et droits de vote : Les actifs du CELI seront détenus à notre nom, au nom de notre prête-nom, au porteur ou à tout autre nom que nous établissons. Les droits de vote connexes aux titres détenus en vertu du CELI et crédités à votre compte peuvent être exercés par vous et, à cette fin, vous êtes par les présentes nommé en tant que notre mandataire et fondé de pouvoir pour passer, signer et livrer des procurations et autres instruments que nous vous envoyons par la poste conformément aux lois applicables.

21. Avis : Tout avis, toute demande, tout ordre ou toute autre communication écrite que nous pouvons vous faire parvenir par la poste, port payé, à votre adresse indiquée sur la demande d'ouverture de compte (ou sur un avis écrit subséquent d'une nouvelle adresse dont nous accusons réception) sera réputé(e) avoir été reçu(e) par vous trois (3) jours après une telle mise à la poste. Vous reconnaissez que nous n'aurons aucune autre obligation additionnelle de vous localiser aux fins de vous faire parvenir tout tel avis, toute telle demande, tout tel ordre ou toute autre communication écrite quelconque.

22. Restrictions et sûretés pour l'endettement : Aucun avantage conditionnel de quelque façon que ce soit à l'existence du CELI ne peut vous être accordé ou ne peut être accordé à toute personne avec laquelle vous n'avez pas de lien de dépendance, sauf les avantages permis spécifiquement en vertu des lois fiscales applicables. Il est interdit à la fiducie d'emprunter de l'argent ou d'autres biens aux fins du CELI. Conformément à l'article 146.2(4) de la Loi, vous pouvez mettre votre intérêt ou droit par rapport au CELI en gage pour un prêt ou autre endettement en totalité ou en partie si les paragraphes 146.2(4)(a) et 146.2(4)(b) de la Loi sont respectés.

23. Modifications : De temps à autre, nous pouvons à notre discrétion exclusive modifier les dispositions du CELI et de la présente Déclaration de fiducie, pourvu que de telles modifications n'entraînent pas l'inadmissibilité du CELI en tant qu'arrangement admissible au sens des lois fiscales applicables. Nous obtiendrons l'approbation des autorités provinciales et fédérales requises si de telles modifications sont effectuées et au besoin. Nous vous aviserons trente (30) jours à l'avance de toute modification.

24. Délégation de fonctions : Sans limiter notre responsabilité en tant que fiduciaire du CELI, nous pouvons désigner des mandataires et nous pouvons déléguer à nos mandataires l'exécution de tâches administratives et de toutes autres tâches requises en vertu du CELI et de la Déclaration de fiducie. Nous pouvons retenir les services de comptables, de courtiers, d'avocats ou d'autres personnes à des fins de conseils et de services et nous pouvons compter sur eux pour ces mêmes fonctions. Nous pouvons verser des frais à tout mandataire ou conseiller conformément aux dispositions de la présente Déclaration de fiducie, mais nous ne serons pas responsables des agissements, des omissions ou de la négligence de n'importe lequel de nos mandataires ou de nos conseillers dans la mesure où nous avons agi de bonne foi. Nous reconnaissons que nous demeurons en dernier lieu responsables de l'administration du CELI.

25. Limite de responsabilité : Nous exercerons le soin, la diligence et la compétence dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente afin de minimiser la possibilité que le CELI acquière ou détienne un investissement non admissible. Nonobstant toute autre clause ci-incluse, nous ne pourrions être tenus responsables à titre personnel de ce qui suit :

- a. toute taxe ou tout intérêt ou toute pénalité pouvant être imposés sur le CELI en vertu des lois fiscales applicables (que ce soit à la suite d'une évaluation, d'une réévaluation ou autre) ou tous les autres frais exigés ou imposés par une autorité gouvernementale au ou relativement au CELI, à la suite de l'achat, de la vente ou de la conservation de tout placement, y

compris sans limiter la généralité de ce qui précède, les placements non admissibles, autres que les impôts, l'intérêt et les pénalités qui nous sont imposés découlant de notre responsabilité personnelle, y compris, sans s'y limiter, découlant de notre erreur administrative, en vertu des lois fiscales applicables et qui ne peuvent être autrement payés à partir des biens du CELI; ou

b. toute perte subie ou engagée par vous, le CELI ou tout bénéficiaire en vertu du CELI, qui a été causée par ou qui résulte de nos actions ou de notre refus d'agir en fonction des directives que nous avons reçues de votre part, d'une personne désignée par vous ou de toute personne se prétendant être vous, sauf si la perte est causée par notre malhonnêteté, mauvaise foi, conduite volontaire, négligence grossière ou insouciance grave.

Vous, votre représentant personnel légal et chaque bénéficiaire en vertu du CELI nous indemniserez et dégagerez en tout temps de toute responsabilité à l'égard de l'ensemble des impôts, intérêts, pénalités et autres frais gouvernementaux qui nous sont exigés ou imposés relativement au CELI ou de toute perte subie par le CELI (autres que les pertes, les taxes, les pénalités, les intérêts ou autres frais gouvernementaux dont nous sommes responsables conformément au présent document et qui ne peuvent autrement être payés des biens du CELI) des suites d'une acquisition, de la conservation ou d'un transfert de tout placement, ou des suites de paiements provenant du CELI et effectués conformément aux présentes modalités et conditions ou résultant du fait que nous avons agi ou refusé d'agir en fonction de toute directive que vous nous avez donnée. Lorsqu'exigé ou demandé, vous nous fournirez les renseignements requis pour l'évaluation des actifs qu'acquiert ou que détient le CELI.

26. Fiduciaire successeur : Nous pouvons démissionner de nos fonctions de fiduciaire du CELI et être libérés de toutes les fonctions et obligations en vertu de la présente Déclaration de fiducie en vous donnant un préavis écrit de 30 jours. Si vous ne désignez pas un fiduciaire successeur dans les 10 jours qui suivent notre préavis écrit, nous pouvons désigner un fiduciaire successeur pour le CELI. En démissionnant, nous fournirons au fiduciaire successeur tous les actes de cession, les transferts et autres assurances pouvant être requis pour donner effet à la nomination du fiduciaire successeur.

27. Lois applicables : Les modalités du CELI seront interprétées, administrées et exécutées conformément aux lois de la province de la Colombie-Britannique et aux lois fédérales du Canada applicables en Colombie-Britannique.

28. Engagement : Les modalités de la présente Déclaration de fiducie engagent vos héritiers, liquidateurs, administrateurs ou représentants légaux et ayants droit permis et nos ayants cause et ayants droit.